

Comité de bassin Adour-Garonne

Recueil des délibérations

Séance du 2 juillet 2024

Liste des délibérations

Comité de bassin du 2 juillet 2024

DL/CB/24-15	Adoption PV CB du 04/04/2024
DL/CB/24-16	Taux de redevances 2024
DL/CB/24-17	Motion sur le quasi-statut des personnels des agences de l'eau

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 avril 2024

Le comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Décide :

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 avril 2024 tel qu'il figure au dossier de séance.

Fait et délibéré, le 2 juillet 2024

Le directeur général



Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin



Alain ROUSSET

11EME PROGRAMME PLURIANNUEL

FIXATION DES TAUX DE REDEVANCES POUR L'ANNEE 2024

Le comité de bassin délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment son livre II, titre Ier, chapitre III, section 3, relatif aux comités de bassin et agences de l'eau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DL/CB/18-08 relative à la fixation des taux des redevances pour la période 2019 à 2024,

Vu la délibération du conseil d'administration DL/CA/23-50 modifiant pour l'année 2024 la délibération DL/CA/18-56 du 19 septembre 2018 relative à la fixation des taux de redevances pour la période 2019 à 2024,

Vu l'arrêté du 10 mars 2023 du préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022/2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

Vu la délibération n° DL/CB/23-22 relative à la fixation des taux des redevances pour l'année 2024,

Vu la délibération DL/CA/24-29 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne, émettant un avis favorable sur le projet ci-annexé fixant les taux de redevances du 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention pour l'année 2024, et décidant de le soumettre à l'avis conforme du comité de bassin Adour-Garonne ;

Vu le dossier de séance ;

Après avoir :

entendu le rapport fait en séance sur ce projet de délibération fixant les taux de redevances du 11^{ème} programme d'intervention pour l'année 2024, sur lequel il est saisi pour avis conforme,

Décide :

Article unique

Le comité de bassin donne un avis conforme aux taux des redevances du 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne, pour l'année 2024, tel qu'il ressort dans le projet de délibération ci annexé.

Fait et délibéré, le 2 juillet 2024

Le directeur général

Le président du comité de bassin



Guillaume CHOISY

Alain ROUSSET

Agence de l'eau Adour-Garonne

Conseil d'administration

Séance du 2 juillet 2024

Délibération DL/CA/24-XX

Modifiant pour l'année 2024 la délibération DL/CA/23-50 du 11 octobre 2023 relative à la fixation des taux de redevances pour l'année 2024

Le conseil d'administration de l'agence de l'Eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment son livre II, titre Ier, chapitre III, section 3, relatif aux comités de bassin et agences de l'eau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, article 135,

Vu l'arrêté du 10 mars 2022 du préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour – Garonne, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

Vu la délibération du conseil d'administration DL/CA/18-56 du 19 septembre 2018 relative à la fixation des taux de redevances pour la période 2019 à 2024,

Vu la délibération du conseil d'administration DL/CA/23-50 du 11 octobre 2023 modifiant pour l'année 2024 la délibération DL/CA/18-56 du 19 septembre 2018 relative à la fixation des taux de redevances pour la période 2019 à 2024,

Vu la délibération du comité de bassin Adour-Garonne n° DL/CB/24-XX en date du 2 juillet 2024 donnant un avis conforme aux taux des redevances de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'année 2024 de son 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention,

Entendu le rapport du président du conseil d'administration,

Décide :

Article 1 – Modification de taux des redevances

1.1 Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, hors prélèvement destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques

1.1.1 Ressources de catégorie 1, situées hors zones de répartition des eaux

Les tarifs de la redevance, en centime d'euro par mètre cube d'eau prélevée dans ces zones, sont fixées aux valeurs suivantes pour l'année 2024 :

1) Eaux superficielles et eaux souterraines hors nappes captives

Usages	Zone 1.1 : totalité du bassin à l'exception des zones 1.2 à 1.5 (annexe 1)	Zone 1.2 : nappe des sables des Landes (annexe 2)	Plafond fixé par la loi c €/m3
	2024	2024	
Irrigation (sauf irrigation gravitaire)	0,98	0,63	3,6
Irrigation gravitaire	0,5	0,5	0,5
Alimentation en eau potable	5,3	3,1	7,2
Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99%	0,26	0,26	0,5
Alimentation d'un canal	0,03	0,03	0,03
Autre usages économiques	1,97	1,97	5,4

Usages	Zone 1.3 : zone estuarienne (annexe 3)	Plafond fixé par la loi c €/m3
	2024	
Irrigation (sauf irrigation gravitaire)	0,98	3,6
Irrigation gravitaire	0,5	0,5
Alimentation en eau potable	5,3	7,2
Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99%	0,26	0,5
Alimentation d'un canal	0,03	0,03
Autre usages économiques	1,97	5,4

2) Nappes captives

Usages	Zone 1.5 : nappes captives (annexe 4)	Plafond fixé par la loi c €/m3
	2024	
Irrigation (sauf irrigation gravitaire)	1,29	3,6
Irrigation gravitaire	0,5	0,5
Alimentation en eau potable	7	7,2
Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99%	0,39	0,5
Alimentation d'un canal	0,03	0,03
Autre usages économiques	3,4	5,4

1.1.2 Ressources de catégorie 2 (Zones de Répartition des Eaux)

Les tarifs de la redevance sont fixés, en centimes d'euro par mètre cube d'eau prélevée dans ces zones, aux valeurs suivantes pour l'année 2024 :

- les taux applicables pour les prélèvements réalisés dans la zone 2.3 sont identiques à ceux de la zone 1.3,
- les taux applicables pour les prélèvements réalisés dans les autres zones sont fixés aux valeurs suivantes :

1) Eaux superficielles et eaux souterraines hors nappes captives

Usages	Zone 2.1 : zones de répartition des eaux à l'exception des zones 2.2 à 2.5	Zone 2.2 : nappe des sables des Landes (annexe 2)	Plafond fixé par la loi
	2024	2024	
Irrigation (sauf irrigation gravitaire)	1,96	1,26	7,2
Irrigation gravitaire	1	1	1
Alimentation en eau potable	7	5,64	14,4
Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99%	0,52	0,52	1
Alimentation d'un canal	0,06	0,06	0,06
Autre usages économiques	3,93	3,93	10,8

2) Nappes captives

Usages	Zone 2.5 : nappes captives (annexe 4)	Plafond fixé par la loi c€/m3
	2024	
Irrigation (sauf irrigation gravitaire)	2,58	7,2
Irrigation gravitaire	1	1
Alimentation en eau potable	7	14,4
Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99%	0,52	1
Alimentation d'un canal	0,06	0,06
Autre usages économiques	3,93	10,8

Article 2 – Date d’application - publicité

Les dispositions de la présente délibération sont applicables sur la totalité de la circonscription administrative de l’agence de l’eau Adour-Garonne, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Elle sera publiée au Journal Officiel de la République Française.

La présente délibération est disponible sur Internet : <http://www.eau-adour-garonne.fr> Elle sera adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande.

Fait et délibéré à Toulouse, le 2 juillet 2024

Le Directeur Général

**La Présidente du Conseil
d’Administration**

Guillaume CHOISY

Pierre-André DURAND

PROJET

MOTION SUR LA REVALORISATION DU QUASI-STATUT DES AGENCES DE L'EAU

Le comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu le décret n°2007-832 du 11 mai 2007 fixant les dispositions particulières applicables aux agents non titulaires des agences de l'eau ;

Vus les Arrêtés du 11 mai 2007 relatifs au régime indemnitaire des agents non titulaires des agences de l'eau

Vu l'Arrêté du 11 mai 2007 fixant les échelonnements indiciaires applicables aux agents non titulaires des agences de l'eau

Considérant que ces dispositions particulières applicables aux agents non titulaires des agences de l'eau constituent le cadre de gestion des carrières des agents que l'on nomme « quasi-statut des agences de l'eau » ;

Considérant que plus de 80% des agents des agences de l'eau sont des agents contractuels sous ce quasi-statut ;

Constatant que le quasi-statut des agences de l'eau n'a pas été revalorisé depuis 2012 ;

Constatant que l'absence de modernisation et de revalorisation du quasi-statut constitue aujourd'hui un frein au maintien d'un personnel compétent et investi dans les agences de l'eau, à leur déroulement de carrière ainsi qu'au recrutement de nouveaux agents sur les postes vacants ;

Constatant l'engagement des agents des agences de l'eau pour mettre en œuvre les programmes d'intervention ainsi que les différents plans de relance, plan de résilience, fonds vert et plan Eau, et l'absence de reconnaissance salariale ou de carrière de la part des Ministères de tutelle ;

Demande :

Article Unique – l'engagement de discussions dans le cadre d'un dialogue social permettant d'aboutir à une modernisation du Quasi Statut et un rééquilibrage des rémunérations des personnes contractuels des agences de l'eau

Fait et délibéré, le 2 juillet 2024

Le directeur général



Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin



Alain ROUSSET